



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-103**

Domaine : 4.2 - Personnels contractuels

OBJET : Personnel communal : Autorisation de recrutement de personnel saisonnier face à un accroissement saisonnier d'activités. Année 2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 3-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3 alinéa 2 et 34 ;

Considérant qu'en vertu des lois précitées, les emplois des collectivités territoriales sont créés par un organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité durant la période estivale, il y a lieu, de créer, sur la base de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984, des emplois non permanents par accroissement saisonnier d'activité de :

- Surveillance : il s'agit d'assurer une mission de sécurisation de certains sites particulièrement fréquentés durant l'été.
- Entretien de l'espace public : assurer une propreté et un embellissement de la ville durant les périodes de flux touristiques.

- Surveillance de baignade : permettre une réponse adaptée aux habitants du territoire dans le cadre des activités de baignade (piscine et lac de la zone du SAINT BERTRAND) ;
- Accueil et gestion des espaces de stationnement ;
- Accueil du public et animation (camping de la Sapinette et centre de la Forge) ;
- Soutien aux services administratifs généraux ;

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

- 1- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
- 2- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2023.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

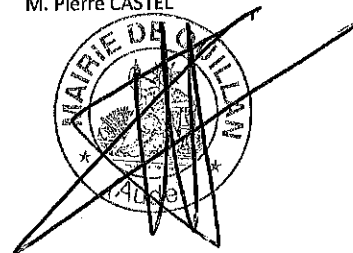
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-103

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-08T09-56-09.00 (MI240960193)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221108-2022-103-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Personnel communal : Autorisation de recrutement de personnel saisonnier face à un accroissement saisonnier d'activités.

Date de décision : Nov 8, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Acte : [MA-DEL-2022-103.PDF](#)

Préparé

Date **08/11/22 à 09:56**

Par **ROUJOU Carole**

Transmis

Date **08/11/22 à 09:56**

Par **ROUJOU Carole**

Accusé de réception

Date **08/11/22 à 10:02**